



Mensonge pendant un proces

Par **PAT39**, le **22/01/2010** à **19:42**

Bonjour,

Si, pendant un procès en correctionnel, le procureur de la republique utilise une phrase mensongère, que cette phrase soit publiée dans la presse, quels sont les recours juridiques pour faire rétablir la vérité ?

Par **Tisuisse**, le **23/01/2010** à **13:04**

Bonjour,

Pas grand recours. Les procès sont publics et le journaliste n'a fait que reproduire une phrase prononcée au cours de ce procès. Il n'est donc pas responsable du libellé de cette phrase. Cela s'appelle : le droit de la Presse.

Par **PAT39**, le **23/01/2010** à **18:55**

Je ne parle pas du journaliste, mais du procureur.

Par **Tisuisse**, le **23/01/2010** à **19:11**

Le procureur prononce son réquisitoire en fonction des seuls éléments notés dans le dossier.
Ces éléments proviennent

- 1 - de vos affirmations (les aveux)
- 2 - des témoignages recueillis au cours de l'enquête,
- 3 - des rapports d'expertises lesquels vont confirmer les 1 et 2.

Ensuite, votre avocat, ou vous-même, avez droit à la parole pour votre plaidoirie de défense.
C'est à ce moment là qu'il était opportun de corriger les déclarations du procureur.

Je ne vois pas, là, où il y a mensonge. De toute façon, le procureur, au même titre que les magistrats, sont inattaquables. La seule chose que vous pouvez faire, si vous considérez que le jugement n'est pas équitable, est de faire appel, dans les formes et délais prescrits par les textes. Votre avocat vous y aidera.

Par **PAT39**, le **24/01/2010** à **08:32**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

L'interprétation paranoïaque d'un document que ma présente le procureur (mon avocat ne l'avais pas dans son dossier) , + le compte rendu de la presse a fait un amalgame débouchant sur un mensonge.

Je considère que le jugement par lui même a été équitable.(donc pas d'appel).

Beau métier que celui de procureur, puisque inattaquable comme vous le dite.(lol).

Merci Tisuisse d'avoir consacré un peu de votre temps à me répondre.